SAINT VALLIER

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	11	09	190	Les féeries de Noël du dimanche 20 décembre 2026	6.1	Police Municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-190

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.417-11 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4ème partie - signalisation de prescription) ;
VU l'arrêté du 18 août 2021 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux artifices de divertissement ;
CONSIDÉRANT l'organisation des féeries de Noël, qui se dérouleront dans le centre-ville de Saint-Vallier, le dimanche 20 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation rassemblera un public nombreux dans le centre-ville de Saint-Vallier ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et des riverains ;
CONSIDÉRANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 20 décembre 2026 à 18 heures 30 sur la passerelle de la Galaure à Saint-Vallier ;
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'établir un périmètre de sécurité conforme à la réglementation en vigueur et une zone d'accueil du public ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures appropriées pour garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons impérieuses de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans les secteurs concernés ;
CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan Vigipirate nécessitant des mesures de protection contre le risque d'attentat ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les animations à l'occasion des « féeries de Noël » se dérouleront en centre-ville de Saint-Vallier, parking du quai Gagnère, place Auguste Delaye, rue de l'Hôtel de Ville, place la Pompe, rue de Verdun et place de la Halle, le dimanche 20 décembre 2026 de 10 heures 00 à 20 heures 30 (ouverture au public). L'accueil des exposants est assuré le dimanche 20 décembre 2026 à compter de 07 heures 00. La journée sera clôturée par un spectacle pyrotechnique.

STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route à compter du samedi 19 décembre 2026 à 19 heures 00 jusqu'au dimanche 20 décembre 2026 à 22 heures 00 :

- Rue Jules Nadi à partir de l'intersection avec la rue du Champ,
- Parking quai Gagnère,
- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR

- Rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,
- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale
- Rue du Port
- Rue du Président Wilson de l'intersection avec la rue du Port au Pont de Pierre,
- Quai Bizarelli, sur une place au niveau de l'intersection avec la rue Wilson,
- Avenue Désiré Valette, du rond-point de l'Europe à l'intersection avec le chemin des Epessiers.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'information seront mis en place par les services techniques de la Ville à compter du vendredi 11 décembre 2026.

CIRCULATION

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite à tout véhicule du samedi 19 décembre 2026 à 19 heures 00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23 heures 00 dans les lieux suivants :

- Rue Jules Nadi à partir de l'intersection avec la rue du Champ,
- Parking quai Gagnère,
- Place Auguste Delaye sur sa totalité,
- Rue de la Caserne, de la place Delaye à l'intersection avec la rue des Bénédictins,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Place de la Pompe,
- Rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue des Terrasses,
- Rue du Château,
- Rue des Bénédictins,
- Rue de la Halle,
- Rue du Docteur Amodru, de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale.

ARTICLE 5 : Par dérogation à l'article 5, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit :

- Les véhicules de secours, de police, de gendarmerie et d'incendie,
- Les véhicules des services municipaux en intervention,
- Les véhicules de l'organisation de la manifestation dûment identifiés.

ARTICLE 6 : Des déviations seront mises en place par les services techniques de la mairie dans les rues adjacentes du centre-ville : Rue du Champ, rue de la Caserne (place du souvenir), rue Centrale, rue de Verdun puis rue des Remparts ou Quai Bizarelli, Quai Sarrere, Avenue Jean Jaurès, Rue des Remparts.

ARTICLE 7 : L'accès des véhicules de secours à la zone d'animations se fera par la rue Jules Nadi.

VIGIPIRATE

ARTICLE 8 : Dans le cadre des mesures anti-attentat Vigipirate, des véhicules stationnés sans conducteur ou obstacles type BAAVA ainsi que des barrières devront être positionnés sur la chaussée aux intersections suivantes :

- Rue Jules Nadi à l'intersection avec la rue du Champ,
- Intersection rue de la Caserne et rue des Bénédictins,
- Rue du Docteur Amodru à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue de Verdun à l'intersection avec la rue Centrale,
- Rue du Château à l'intersection avec la place François Mitterrand,

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR

- Rue des Terrasses à l'intersection avec la place François Mitterrand,
- En entrée et sortie du parking du quai Gagnère.

Ce dispositif sera mis en place le 20 décembre 2026 à compter de 08 heures 00 et jusqu'à 23 heures 00.

PARADE LUMINEUSE

ARTICLE 9 : Le temps de la parade lumineuse, soit le 20 décembre 2026 à compter de 16 heures 30 et jusqu'à 18 heures 30, la circulation avenue Jean Jaurès et rue Corderie sera interdite. L'accès à ces deux voies sera interdit par un panneau « route barrée » et une barrière Vauban.
Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de secours, de police, de gendarmerie et d'incendie en intervention d'urgence.

ARTICLE 10 : La parade lumineuse s'élancera de l'avenue Désiré Valette et empruntera le Pont de pierre, l'avenue Gagnère, la rue Roger Salengro, la rue Jule Nadi, la place Delaye, la rue de l'Hôtel de Ville, la place de la Pompe, la rue de Verdun, la place Aristide Briand, la rue du Président Wilson, le pont de pierre et prendra fin sur avenue Désiré Valette. Sur décision de l'autorité municipale, la parade pourra emprunter l'itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 11 : Deux bénévoles munis de gilets réfléchissants prendront la tête du défilé. Ils seront chargés de diriger le défilé et bloquer les rues adjacentes au fur et à mesure de l'avancée du groupe.
Deux bénévoles munis d'un gilet réfléchissant stopperont la circulation place Aristide Briand le temps du passage du défilé.
La police municipale, assistée de la gendarmerie, sécurisera cette parade, si besoin à l'aide du véhicule de police municipale.

SPECTACLE PYROTECHNIQUE

ARTICLE 12 : Le spectacle pyrotechnique sera tiré le 20 décembre 2026 à 18 heures 30 depuis la passerelle piétonne de la Galaure par l'entreprise Artpyroconcept représentée par M. Hervé CROSAZ.

ARTICLE 13 : La passerelle sera interdite au public le 20 décembre 2026 à compter de 14 heures 00. Son accès sera réouvert au public sur décision conjointe de l'organisateur et des services municipaux, à l'issue du spectacle pyrotechnique et du démontage complet des installations, après vérification de la sécurité des lieux.

ARTICLE 14 : Un périmètre de sécurité de 50 mètres sera mis en place le 20 décembre 2026 à compter de 14 heures 00 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique. A cet effet, les lieux suivants seront interdits à toute personne :

- Rue du Ravelin dans sa totalité,
- Parking mairie du Quai Gagnère (sous la poste) dans sa totalité,
- Quai de la Galaure sauf du n°2 au n°8,
- Rue des Fabriques dans sa totalité, y compris le parking privé (parcelles XA54 et XA55),
- Parc « les jardins de la Galaure » dans sa totalité (fermeture de l'ensemble du parc au public toute la journée du 20 décembre 2026).

Un barriérage hermétique sera mis en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 15 : Un agent municipal ou bénévole dûment identifié sera positionné à chaque accès au périmètre de sécurité, soit 5 personnes aux points suivants :

- Quai Gagnère, portail accès parking mairie, sous la Poste,
- Rue du Ravelin,
- Accès piétons à l'arrière de l'école Dumonteil,
- Rue des Fabriques,
- Quai de la Galaure.

Ces agents auront pour mission d'assurer le respect de l'interdiction d'accès et d'orienter le public vers les zones autorisées.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR

ARTICLE 16 : La circulation et le stationnement seront interdits du samedi 19 décembre 2026 à 19 heures 00 au dimanche 20 décembre 2026 à 23 heures 00 :

- Rue du Ravelin,
- Quai de la Galaure dans sa totalité,
- Rue des Fabriques dans sa totalité,
- Rue du Port dans sa totalité (stationnement uniquement).

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 17 : La zone réservée au public pendant le spectacle pyrotechnique se répartira comme suit :

- Pont de Pierre,
- Rond-point de l'Europe,
- Parking du Quai Gagnère,
- Quai d'Alger.

ARTICLE 18 : Concernant la zone réservée au public et ses abords, la circulation sera organisée comme suit le 20 décembre 2026 à compter de 16 heures 00 jusqu'à la fin du spectacle et l'évacuation totale du public :

a) Interdictions de circulation :

- Circulation interdite Quai d'Alger, rond-point de l'Europe et sur le Pont de Pierre,
- Circulation interdite rue du Président Wilson à partir de l'intersection avec la rue du Port,
- Circulation interdite avenue Gagnère et rue Roger Salengro,
- Circulation interdite rue Pierre Mendes France de l'intersection avec la rue du Champ de Mars au rond-point de l'Europe,
- Circulation interdite avenue Désiré Valette du rond-point de l'Europe à l'intersection avec le chemin des Epessiers/rue des Tanneries.

b) Déviations :

- Véhicules souhaitant gagner le centre-ville ou la N7 depuis la rue Mendes France : déviation par la rue des Tanneries, l'avenue Désiré Valette, l'avenue Eugène Buissonnet, la rue du 19 mars 1962 puis la N7,
- Véhicules souhaitant emprunter le quai d'Alger depuis la N7 : déviation par la D51 (Avenue du 19 mars 1962 puis le tunnel)
- Véhicules circulant rue du Président Wilson : déviation par la rue du Port et la N7.

c) Modification temporaire de circulation : Le sens de circulation de la rue du Port sera inversé pendant la durée de la déviation.

ARTICLE 19 : Des véhicules ou barrières « anti voiture bélier » seront positionnés aux points suivants pour prévenir tout risque d'intrusion de véhicule dans les zones protégées :

- Rue du Président Wilson : un véhicule après l'intersection avec la rue du Port,
- Quai Bizarelli : un véhicule à l'intersection avec la rue du Président Wilson,
- Rue Salengro : un véhicule interdisant l'accès au quai Gagnère,
- Avenue Désiré Valette : un véhicule avant l'intersection avec la rue des Tanneries.,
- Rue Pierre Mendes France : un véhicule positionné au niveau du n°4 pour interdire l'accès au rond-point de l'Europe et la rue des Fabriques,
- Quai d'Alger : un véhicule à l'intersection avec la N7.

ARTICLE 20 : La rue des Fabriques sera réservée aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre ainsi qu'à la régie de l'organisateur.
En cas d'accident ou d'incident nécessitant l'évacuation du public, le parvis de la salle Désiré Valette constituera le point de rassemblement principal.
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, la police municipale et les services de Gendarmerie seront présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 21 : Une signalisation d'information sera mise en place à compter du vendredi 11 décembre 2026.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR

ARTICLE 22 : La signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville de Saint-Vallier.

ARTICLE 23 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les articles R.610-5 du Code pénal et R.417-11 du Code de la route.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Saint-Vallier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse au recours gracieux. Le recours peut être déposé via le téléservice « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 25 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 09 novembre 2026
Frédérique SAPET
Maire



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 026-212603336-20261109-ARR2026_190-AR